



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
16 juin 2016
Français
Original: anglais

Huitième session

Vienne, 17-21 octobre 2016

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant: Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi pour informer la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à sa huitième session, des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, principal instrument juridique de lutte contre le trafic illicite de migrants et les actes connexes.
2. Le Protocole relatif au trafic illicite de migrants compte en tout 142 parties. Depuis la septième session de la Conférence des Parties, en octobre 2014, la Barbade et la République de Corée y ont adhéré.
3. Pendant la période considérée, les stratégies et programmes régionaux ainsi que les projets spéciaux de l'ONUDD ont apporté une aide à plus de 50 États Membres pour appliquer le Protocole dans le cadre d'une approche globale.

* CTOC/COP/2016/1.



II. Activités destinées à aider les États à appliquer le Protocole

4. L'ONU DC applique une stratégie globale de lutte contre le trafic illicite de migrants dans les domaines d'activité suivants: a) fourniture d'une assistance technique pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants; b) soutien à la coopération et la coordination intergouvernementales et interinstitutions; et c) amélioration de la recherche et de la collecte de données. Se fondant sur cette stratégie, l'ONU DC a continué d'apporter, sous diverses formes, un appui substantiel aux États pour les aider à devenir parties au Protocole et à l'appliquer.

A. Travaux multilatéraux normatifs, pratiques et autres

5. L'ONU DC a fourni un appui stratégique et fonctionnel aux organes et mécanismes intergouvernementaux et a continué de coopérer étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales, pour promouvoir les objectifs du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, en veillant à ce que les normes et obligations de ce dernier continuent d'être mieux comprises et exécutées, et en favorisant les synergies et les partenariats à cette fin.

1. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

6. L'ONU DC a fourni des services et un appui fonctionnel au Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, créé par la Conférence. Trois documents techniques d'information ont été élaborés pour faciliter les débats de la troisième session du Groupe de travail, qui s'est tenue à Vienne du 18 au 20 novembre 2015, sur les thèmes suivants: trafic illicite de migrants par mer (CTOC/COP/WG.7/2015/2); mesures pratiques visant à prévenir le trafic illicite de migrants et d'enfants, en particulier non accompagnés, telles que la délivrance du visa à l'entrée sur le territoire, des campagnes d'information du public et des sessions de formation sur les documents frauduleux (CTOC/COP/WG.7/2015/3); et aspects du trafic illicite de migrants relevant de la criminalité organisée, y compris les enquêtes financières et les mesures ciblant le produit du crime (CTOC/COP/WG.7/2015/4). L'ONU DC a également aidé le Groupe de travail à établir un document de synthèse contenant les recommandations antérieures du Groupe (CTOC/COP/WG.7/2015/5).

2. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

7. Pour promouvoir le Protocole et diffuser les bonnes pratiques à suivre pour le mettre en œuvre, l'ONU DC a coorganisé plusieurs manifestations parallèles au cours de la vingt-quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. En collaboration avec le Gouvernement italien, l'Office a organisé une manifestation parallèle intitulée "La protection des migrants en mer et la lutte contre le trafic illicite de migrants: l'expérience italienne". Il a également organisé une manifestation parallèle intitulée "Approche de la migration du point de vue des droits de l'homme: trafic illicite, violence et protection", en collaboration avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En outre, il a organisé, à l'intention des États Membres, une

réunion d'information technique sur son programme de travail concernant le trafic illicite de migrants.

3. Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

8. En marge du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu en avril 2015, l'ONUDC a organisé un atelier sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, en coopération avec l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance. L'atelier a examiné et étudié les succès obtenus et les problèmes rencontrés en ce qui concerne l'incrimination, l'entraide judiciaire et la protection effective des témoins d'actes criminels et des victimes de la traite.

4. Conseil économique et social

9. Pendant la période considérée, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2014/23, dans laquelle il soulignait le rôle crucial de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, principaux instruments juridiques internationaux visant à lutter contre le trafic illicite de migrants et les actes connexes, et encourageait l'Office à continuer d'apporter aux États Membres qui en faisaient la demande une assistance technique visant à renforcer leur capacité à incriminer le trafic illicite de migrants, à enquêter sur le sujet et à engager des poursuites en conséquence. Après la septième session de la Conférence, l'adoption de cette résolution a contribué à accroître la demande de soutien adressée à l'ONUDC.

5. Assemblée générale

10. L'ONUDC a également fourni un appui fonctionnel aux États Membres dans le cadre des débats ayant mené à l'élaboration puis à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives au trafic illicite de migrants et à l'application du Protocole.

11. En décembre 2014, à sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/197 sur le Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique. Dans cette résolution, l'Assemblée demandait aux États Membres de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic de migrants et pour poursuivre ceux qui s'y livraient, tout en protégeant efficacement les droits et en respectant la dignité des migrants qui faisaient l'objet de ce trafic, et elle priait l'ONUDC de continuer à offrir une assistance technique aux États Membres conformément au Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

12. À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/167 sur la protection des migrants, dans laquelle elle demandait aux États de veiller à ce que leur législation et leurs politiques dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, comme le trafic de migrants, respectent pleinement les droits de l'homme de ces derniers. Elle encourageait également les États à coopérer et à prendre des mesures propres à prévenir, combattre et juguler le trafic de migrants.

6. Conseil de sécurité

13. En octobre 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2240 (2015), dans laquelle il condamnait tous les actes de trafic de migrants ayant le territoire libyen et le large des côtes libyennes comme destination, zone de transit ou point de départ, notant que ces actes fragilisaient le processus de stabilisation de la Libye et mettaient en péril la vie de milliers de personnes. Dans la même résolution, le Conseil demandait aux États Membres d'aider la Libye, à sa demande, à renforcer les moyens dont elle disposait pour sécuriser ses frontières et prévenir les actes de trafic de migrants, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs sur son territoire et dans ses eaux territoriales. La résolution mentionnait expressément la Convention contre la criminalité organisée et le Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Suite à cette résolution et en réponse à de nombreuses demandes connexes, l'ONUSC a fourni des connaissances spécialisées et des conseils techniques aux États Membres et aux organisations régionales sur les exigences, les obligations et les responsabilités prévues par la Convention contre la criminalité organisée et le Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Par exemple, il a organisé un certain nombre de réunions avec des représentants de la Force navale de l'Union européenne-Méditerranée, Opération Sophia, qui est une opération de l'Union européenne chargée, notamment, de lutter contre le trafic de migrants en Méditerranée.

7. Engagement régional et interinstitutions

14. Pendant la période considérée, l'ONUSC a continué de collaborer et de coopérer avec des organisations internationales et régionales et des mécanismes régionaux qui s'occupent du trafic illicite de migrants. À l'échelle mondiale, il a contribué à plusieurs réunions sur des questions liées à la protection des migrants objet d'un trafic, conformément au Protocole relatif au trafic illicite de migrants, notamment: le dialogue annuel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur les problèmes de protection qui, en décembre 2014, était axé sur le thème "La protection en mer" et, en décembre 2015, sur le thème "Comprendre et traiter les causes profondes des déplacements de population"; la réunion de haut niveau de l'Organisation maritime internationale consacrée aux flux migratoires mixtes par mer présentant des risques; et une réunion d'experts organisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les droits de l'homme et le trafic illicite de migrants.

15. En outre, l'ONUSC a participé aux préparatifs et à l'organisation d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les déplacements massifs de réfugiés et de migrants, prévue le 19 septembre 2016. À cet égard, il a notamment pris part à la rédaction du rapport du Secrétaire général sur le sujet¹, qui a été publié en avril 2016. Dans le cadre de cette réunion de haut niveau, l'Office continue de fournir un appui fonctionnel aux mesures de justice pénale visant la traite des personnes et le trafic de migrants dans le contexte des déplacements massifs de migrants.

16. En Europe, l'ONUSC a contribué à une meilleure compréhension des objectifs et des obligations énoncées dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants à travers une série de manifestations, notamment: la conférence annuelle de l'Agence

¹ A/70/59.

des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui s'est tenue à Rome en novembre 2014; la Conférence européenne sur le thème "La promotion de l'approche multidisciplinaire dans la lutte contre le trafic illicite de migrants", organisée par le Réseau européen des migrations sous la présidence néerlandaise du Conseil de l'Union européenne, en janvier 2016; et le deuxième Forum opérationnel sur la lutte contre les réseaux de trafic de migrants, organisé par l'Office européen de police (Europol) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en février 2016.

17. Dans le cadre de la coopération établie avec certains de ces organismes régionaux, l'ONUSUDC a participé à des réunions techniques, notamment la réunion du groupe d'experts de la Commission européenne chargé de réviser le cadre juridique de l'UE relatif au trafic de migrants, en juillet 2015; la première réunion tactique sur la coopération judiciaire dans les affaires de trafic de migrants, organisée par Eurojust en février 2016; la réunion opérationnelle du Réseau européen de patrouilles, organisée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX), en Norvège en juin 2015; et la Conférence annuelle de l'Association européenne de la police des ports et des aéroports sur le thème "La lutte contre les menaces pesant sur l'Europe: le terrorisme, le trafic illicite des personnes et la cybercriminalité", en avril 2015.

18. Pour promouvoir la coopération interrégionale, l'ONUSUDC a appuyé les préparatifs de la délégation de l'ONU au sommet sur les migrations de la Valette, à travers sa participation à plusieurs réunions de hauts responsables. Il a également contribué au plan d'action du sommet de la Valette sur les questions liées au trafic illicite de migrants dont l'objet était de permettre à l'Union européenne, à l'Union africaine et à leurs États membres d'engager une action conjointe face aux flux migratoires.

19. En ce qui concerne la région de l'Afrique, en juillet 2015, l'ONUSUDC est devenue membre de l'Équipe spéciale chargée des migrations mixtes pour l'Afrique du Nord. L'Équipe spéciale s'emploie à promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme pour garantir la protection des personnes se déplaçant en flux mixtes et complexes le long de l'itinéraire migratoire nord-est de l'Afrique, ainsi qu'en Afrique du Nord. Elle a pour but de favoriser des méthodes de collaboration entre les principales parties prenantes pour s'attaquer aux graves problèmes de protection et autres auxquels se heurtent les personnes utilisant ces itinéraires, l'objectif étant d'éclairer l'élaboration des politiques et des programmes.

20. L'ONUSUDC est resté un partenaire d'exécution de l'Initiative Union africaine/Corne de l'Afrique relative aux itinéraires migratoires, qui a été lancée en octobre 2014 à Khartoum et qui, de ce fait, est également connue sous le nom de processus de Khartoum. En outre, l'Office est devenu un partenaire d'exécution du projet visant à assurer une meilleure gestion des migrations, qui est aligné sur le processus de Khartoum et dont le but est de renforcer les capacités pour améliorer la gestion des migrations, en particulier pour lutter contre les migrations irrégulières, y compris le trafic illicite de migrants et la traite des personnes.

21. S'agissant de l'Asie, l'ONUSUDC est membre du Processus de Bali et du groupe de travail spécial sur la traite des êtres humains, dont l'objet est de renforcer les mesures régionales de lutte contre le trafic illicite de migrants, la traite des

personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. Avec une cinquantaine d'autres membres, l'ONUUDC participe activement aux dialogues et initiatives menés sur le plan régional, notamment en ce qui concerne l'élaboration de guides sur l'identification des victimes et la protection des victimes de la traite des êtres humains. En outre, le processus de Bali a approuvé les initiatives techniques de l'ONUUDC, telles que le Système de communication volontaire d'informations sur le trafic illicite de migrants et les actes connexes, qui vise à renforcer la collecte et l'échange de données sur le trafic illicite de migrants dans la région de l'Asie et du Pacifique.

22. L'ONUUDC est également un membre actif du Groupe mondial interinstitutions sur la migration, qui se réunit au niveau des chefs de secrétariat pour promouvoir une application plus large de tous les instruments relatifs aux migrations et qui encourage l'adoption d'approches plus cohérentes, plus globales et mieux coordonnées. L'Office a continué d'apporter un soutien actif au Groupe, en contribuant systématiquement à des manifestations, déclarations et documents conjoints sur des questions liées aux migrations, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il participe aussi activement aux travaux du Groupe de travail sur la migration, les droits de l'homme et le genre, qui relève du Groupe mondial sur la migration et qui s'occupe des droits de l'homme, notamment de ceux des migrants objet d'un trafic, et du droit d'accès à la justice pour les migrants victimes d'actes criminels.

23. En 2014 et 2015, l'ONUUDC a contribué à deux rapports du Groupe mondial sur la migration, qui étaient consacrés aux migrations liées aux crises et à la protection en mer, ainsi qu'à un communiqué conjoint sur la prise en compte des migrants et des questions migratoires dans le programme de développement pour l'après-2015. Suite à l'adoption des objectifs de développement durable, il s'est efforcé d'aider à intégrer certains objectifs dans le cadre des travaux du Groupe mondial sur la migration, s'agissant notamment des questions liées à la lutte contre le trafic de migrants, le but étant d'améliorer la coordination entre les organisations membres.

B. Assistance technique

24. En ce qui concerne l'assistance technique, l'ONUUDC a fourni des conseils spécialisés aux États Membres qui en avaient fait la demande dans les domaines suivants: a) assistance législative; b) élaboration de stratégies; c) mesures de justice pénale; d) coopération internationale; e) collecte de données et recherche; f) prévention et sensibilisation; et g) aide et soutien aux migrants qui ont été l'objet d'un trafic, ainsi qu'à d'autres migrants vulnérables.

25. Dans le cadre de son Programme mondial contre le trafic illicite de migrants, l'ONUUDC a pris part – en les organisant ou en y contribuant de façon concrète – à 16 activités majeures d'assistance technique pendant la période considérée, y compris des activités d'assistance législative et de renforcement des capacités, en apportant une aide à plus de 50 pays et en dispensant une formation à plus de 500 praticiens de la justice pénale et hauts fonctionnaires pour qu'ils soient à même de mener des enquêtes sur le trafic de migrants et d'en poursuivre les auteurs. En outre, certains programmes de pays et régionaux prévoyaient des activités de lutte

contre le trafic de migrants de même qu'un encadrement et une assistance technique personnalisée.

26. Pendant la période considérée, l'ONUDC a adopté deux stratégies globales sur la lutte contre le trafic illicite de migrants, pour répondre aux besoins de la région de la Méditerranée ainsi que de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale.

27. En janvier 2015, l'ONUDC a lancé la Stratégie de renforcement des capacités fondée sur une intervention intégrée, à titre de contribution aux efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre le trafic illicite de migrants à travers la Méditerranée². Dans ce contexte, l'ONUDC s'emploie à lutter globalement contre le trafic illicite de migrants par le biais d'une intervention stratégique et intégrée regroupant cinq domaines d'action qui se renforcent mutuellement: a) recherche, analyse et évaluations; b) renforcement des capacités nationales et des cadres législatifs; c) promotion de la coopération régionale et transrégionale; d) contribution à une intervention mondiale; e) assistance aux migrants objet d'un trafic et protection de leurs droits.

28. En septembre 2015, l'ONUDC a lancé la Stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale³, qui vise 22 pays africains et comprend les objectifs suivants: a) améliorer la coordination et la coopération aux niveaux national et régional; b) étoffer les informations et les données et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour; c) renforcer les cadres juridiques et les politiques publiques des États concernés; d) renforcer la capacité des systèmes de justice pénale de la région; e) apporter un appui aux victimes de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants; f) sensibiliser les esprits à ces questions dans la région. Cette stratégie illustre la manière dont le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale compte s'attaquer aux difficultés que connaît la région à cet égard.

29. À l'échelle mondiale, l'ONUDC a ajouté à son programme de formation en ligne trois modules consacrés au trafic illicite de migrants sur les thèmes suivants: a) initiation à la question du trafic illicite de migrants; b) méthodes d'enquête pour lutter contre le trafic illicite de migrants; et c) techniques d'enquête pour lutter contre le trafic illicite de migrants.

1. Assistance législative

30. L'ONUDC a continué de fournir une assistance législative ciblée aux États Membres pour les aider à élaborer une législation nationale efficace, conforme aux exigences du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Il a également fourni des conseils et une assistance juridiques aux rédacteurs de lois, en analysant les lacunes des législations et de la pratique, et en organisant des ateliers de rédaction de textes législatifs.

31. Par exemple, en étroite coopération avec le Ministère colombien des affaires étrangères, l'Office a appuyé les débats techniques qui ont abouti au processus

² Consultable à l'adresse: www.unodc.org/documents/human-trafficking/2016/UNODC_Mediterranean_Strategy_SOM_Summary.pdf.

³ Consultable à l'adresse: https://www.unodc.org/documents/westandcentralafrica/UNODC_Regional_Strategy_for_Combating_TIP_SOM_West_and_Central_Africa_2015-2020.pdf.

national devant garantir l'incorporation, dans le droit interne, des dispositions du Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

32. L'ONUUDC a également fourni une assistance législative à six pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama), à travers la rédaction de rapports détaillés contenant des recommandations et des orientations pour l'élaboration et l'adoption de lois spéciales contre le trafic illicite de migrants, conformément au Protocole.

33. L'ONUUDC a appuyé la révision des infractions relatives à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants dans le Code pénal vietnamien. Les révisions, approuvées par l'Assemblée nationale en novembre 2015, font apparaître d'importantes modifications de ces infractions.

34. En outre, en mai 2015, l'ONUUDC a organisé à l'intention de Djibouti et de l'Éthiopie, en coordination avec le Ministère éthiopien de la justice, un atelier de rédaction de textes législatifs sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, et il a prodigué des conseils techniques à l'équipe interministérielle chargée d'élaborer une nouvelle loi éthiopienne qui a été adoptée en août 2015. Par ailleurs, pour contribuer à réduire le trafic de migrants au Niger, il a fourni une assistance technique au Gouvernement de ce pays en vue de la rédaction d'une nouvelle loi contre cette forme de criminalité, qui a été adoptée le 11 mai 2015.

35. L'ONUUDC a également aidé les autorités nigérianes à évaluer et à élaborer une nouvelle législation destinée à mettre en place un cadre juridique tenant compte des méthodes modernes de gestion des migrations et de gestion des frontières, et prévoyant des dispositions relatives au trafic illicite de migrants et de lourdes peines pour sanctionner cette infraction. La loi a été adoptée en mai 2015.

36. Pendant la période considérée, l'ONUUDC a également prodigué des conseils aux Gouvernements afghan et marocain en vue de modifier leur législation dans un sens permettant d'incriminer le trafic illicite de migrants.

2. Élaboration de stratégies

37. Au Pakistan, l'ONUUDC a élaboré, en consultation avec l'organisme fédéral chargé des enquêtes (Federal Investigation Agency), un cadre stratégique national de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants pour la période 2015-2020.

38. En collaboration avec le secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'ONUUDC a organisé un atelier régional dont l'objet était de recenser les lacunes dans les mesures de justice pénale adoptées face au trafic illicite de migrants dans la région et de définir la voie à suivre pour combattre cette forme de criminalité, conformément aux dispositions du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Cet atelier, auquel ont participé 11 États membres de la SADC, a servi de point de départ à l'élaboration d'un plan d'action régional contre le trafic illicite de migrants, à l'appui de la stratégie régionale de lutte contre la migration illégale, le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains, actuellement en cours d'élaboration.

39. En mars 2015, l'ONUUDC, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le HCR, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont élaboré une stratégie commune pour s'attaquer à

la traite des êtres humains, aux enlèvements et au trafic illicite des personnes au Soudan; cette stratégie définit un cadre pour coordonner les mesures à prendre dans ce contexte.

3. Renforcement des mesures de justice pénale

40. L'ONUUDC a continué de mener un large éventail d'activités d'assistance technique destinées à renforcer les mesures de justice pénale face au trafic illicite de migrants dans toutes les régions. En particulier, une formation spécialisée a été dispensée aux praticiens de la lutte contre ce trafic, qu'il s'agisse d'agents des douanes, d'agents des services d'immigration ou des services de détection et de répression, de procureurs, de juges ou d'avocats. L'ONUUDC a par ailleurs dispensé une formation aux praticiens de la justice pénale en Europe du Sud-Est, en particulier aux agents des services de détection et de répression et aux procureurs en Bosnie-Herzégovine, en mai 2015, et aux procureurs et aux juges dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en février 2016.

41. En 2015, au Kirghizistan, l'ONUUDC a formé des policiers aux notions fondamentales de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants, s'agissant notamment des enquêtes de base et des techniques d'interrogatoire.

42. L'ONUUDC a continué d'appuyer le développement des mesures de justice pénale visant le trafic illicite de migrants dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, notamment en Algérie, en Égypte, en Jordanie, au Maroc, au Soudan et en Tunisie, moyennant le renforcement des capacités en ce qui concerne la détection des affaires de trafic de migrants et de traite des personnes, les enquêtes sur le sujet, les poursuites et le démantèlement des réseaux criminels se livrant à ces activités. L'action engagée a souligné l'importance de la coopération régionale et internationale pour lutter contre ces deux types d'infraction, ainsi que la nécessité de respecter les droits des victimes de la traite et des migrants objet d'un trafic.

43. En Afrique, l'ONUUDC a dispensé des formations spécialisées sur la lutte contre le trafic illicite de migrants par air et sur la détection des faux documents lors d'un atelier auquel ont participé des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Éthiopie, de la Gambie et du Ghana en avril 2016. Il a également continué d'appuyer le Nigéria dans le cadre d'un programme spécifique, et il apporte son concours à une initiative régionale de formation destinée aux praticiens de la justice pénale au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

44. L'ONUUDC a fourni une assistance technique au Viet Nam dans le cadre de six cours de formation organisés dans plusieurs provinces et au niveau central, et de trois cours d'apprentissage en ligne destinés aux agents des services de détection et de répression et consacrés à la lutte contre le trafic illicite et à l'interception aux frontières. Ces activités de formation ont été complétées par l'élaboration d'un guide pratique et d'un guide de poche en vietnamien, abordant toutes les formes de trafic illicite, y compris le trafic illicite de migrants, qui ont été distribués aux agents de première ligne aux niveaux central et provincial.

45. L'ONUUDC a également formé des fonctionnaires du Mexique et de pays d'Amérique centrale aux moyens d'améliorer la détection, les enquêtes et les poursuites visant le trafic illicite de migrants, à l'aide d'une méthode de formation des formateurs.

4. Coopération internationale

46. Une étroite coopération entre les États est essentielle pour lutter efficacement contre le trafic de migrants, compte tenu du caractère transnational de cette infraction. En conséquence, outre ses activités d'assistance technique axées sur le renforcement des capacités nationales, qui comprennent un volet sur la coopération régionale et/ou internationale, l'ONUSUDC a entrepris des activités visant à favoriser la coopération directe entre États. En particulier, il a organisé des échanges d'information et des conférences sur le trafic illicite de migrants aux niveaux tant régional que mondial, et y a participé.

47. Deux ateliers transrégionaux ont été organisés en 2015 pour faire face aux difficultés rencontrées dans la lutte contre le trafic illicite de migrants par mer. Les thèmes abordés étaient notamment les suivants: détection, recherche et sauvetage, et interception en mer; problèmes de compétence sous-jacents; et mécanismes de coordination et de coopération nécessaires pour améliorer les mesures d'intervention face à l'implication de groupes criminels organisés dans le trafic illicite de migrants. Le premier atelier, tenu au Panama en mars 2015 pour les Caraïbes, le Mexique et la région de l'Amérique centrale, a réuni des praticiens de sept pays (Bahamas, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama et République dominicaine). Le deuxième atelier, tenu à Syracuse (Italie) sur les mesures de prévention et de lutte contre le trafic illicite de migrants en Méditerranée, a réuni des participants de 11 pays (Égypte, Érythrée, Liban, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, Somalie, Soudan, Tunisie et Turquie).

48. En organisant, en mai 2015, des ateliers à l'intention des gardes frontière et des agents des douanes, des agents des services de police et des agents des services d'immigration, l'ONUSUDC a contribué au renforcement de la coopération transfrontière entre le Bangladesh et l'Inde et entre le Bhoutan et l'Inde en vue de lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes.

49. En collaboration avec l'OIM et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et suite à un atelier régional tenu en juin 2014, l'ONUSUDC a organisé un atelier régional en novembre 2015 sur le renforcement de la coopération entre les acteurs de la justice pénale et d'autres acteurs intéressés des secteurs public et privé en vue de combattre la criminalité liée aux migrations irrégulières dans l'ouest des Balkans, en mettant l'accent sur la prévention, les poursuites, la coopération transfrontières, et l'aide aux victimes et aux migrants vulnérables. L'atelier a réuni des décideurs, des praticiens, des représentants d'organisations internationales et des universitaires originaires de 24 pays.

5. Collecte de données et recherche

50. Pour combattre efficacement le trafic de migrants, il faut bien connaître la situation et, notamment, disposer de données fiables pour pouvoir élaborer des politiques et prendre des décisions, affecter les ressources et recenser les besoins d'assistance technique. L'ONUSUDC aide directement les États à développer leur aptitude à recueillir et à analyser des informations et des données relatives au trafic de migrants.

51. En 2015, l'ONUDC a publié un rapport intitulé *Migrant Smuggling in Asia: Current Trends and Related Challenges*⁴ (Les tendances actuelles du trafic illicite de migrants en Asie et les difficultés qui en découlent), qui faisait le point du trafic illicite de migrants dans 28 États, du Moyen-Orient à la région du Pacifique, et concluait que les réseaux criminels exploitaient ingénieusement les disparités entre la demande et les possibilités de migration régulière.

52. Lors d'une réunion tenue en décembre 2015, l'ONUDC a consulté des universitaires et des praticiens pour obtenir leur avis au sujet de l'élaboration d'une base de données de jurisprudence sur le trafic illicite de migrants, dans le cadre de l'initiative Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (portail SHERLOC) de plus large portée. Cette base de données vise à remédier à l'absence de poursuites contre les auteurs de trafic illicite de migrants grâce à une meilleure connaissance des pratiques suivies à l'échelle mondiale en matière de poursuites, et des lois contre le trafic illicite de migrants.

6. Prévention et sensibilisation

53. Le Protocole relatif au trafic illicite de migrants exige des parties qu'elles prennent des mesures de prévention, consistant notamment: à échanger des informations; à renforcer les contrôles aux frontières pour détecter le trafic illicite de migrants; à veiller à la sécurité et au contrôle des documents de voyage et d'identité; à renforcer leurs moyens de vérifier la légitimité et la validité de ces documents dans les délais voulus; à dispenser des formations et à assurer une coopération technique; et à prendre des initiatives de sensibilisation du public.

54. Pendant la période considérée, l'ONUDC a lancé une campagne de sensibilisation en partenariat avec le Gouvernement mexicain, intitulée "Smuggling of migrants: #adeadlybusiness"⁵. (Le trafic illicite de migrants: un commerce meurtrier). En mettant l'accent sur ce "commerce meurtrier" qui, en fin de compte, alimente d'autres formes de criminalité, cette campagne a pour objectif d'alerter les migrants vulnérables et de leur faire connaître les risques liés au recours à un passeur.

7. Mesures de protection et de soutien pour les migrants objet d'un trafic

55. Le Protocole relatif au trafic illicite de migrants a pour objet de prévenir et combattre ce trafic et de promouvoir la coopération entre les États parties à cette fin, tout en protégeant les droits des migrants objet d'un trafic. Bien qu'il ne crée pas d'obligations nouvelles relatives à la protection des droits des migrants, il souligne que chaque État partie, en mettant en œuvre ses dispositions, doit prendre toutes les mesures appropriées pour sauvegarder et protéger les droits des personnes qui ont été l'objet d'un trafic illicite, tels que ces droits leur sont accordés en vertu du droit international, du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier de la Convention relative au statut des réfugiés, adoptée en 1951, et du principe de non-refoulement. Les mesures de

⁴ Consultable à l'adresse:

http://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/Publications/2015/som/Current_Trends_and_Related_Challenges_web.pdf.

⁵ Consultable à l'adresse: www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2015/September/new-campaign-draws-attention-to-plight-of-smuggled-migrants-in-mexico-and-central-america.html.

protection et de soutien des migrants objet d'un trafic sont une composante constante des activités générales de renforcement des capacités menées par l'ONUDC.

56. En Amérique centrale, l'ONUDC a contribué à un dialogue entre les organisations de la société civile et les organismes publics dont l'objet était de recenser des solutions opérationnelles pour lutter contre le trafic illicite de migrants sous différents angles, et de protéger les droits fondamentaux des migrants objet d'un trafic. Les autorités et la société civile du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama ont participé à l'élaboration de directives opérationnelles qui ont été mises en place en 2014, et qui sont utilisées par les parquets des différents pays et dans le cadre d'ateliers de formation.

57. En avril 2016, l'ONUDC a organisé en Tunisie un atelier spécialisé sur les besoins de protection et d'assistance des migrants objet d'un trafic illicite dans le cadre des flux migratoires mixtes. L'atelier constituait la phase pilote d'un cours de formation à l'intention des agents des services de détection et de répression, qui consistait à présenter une série de situations dans lesquelles des personnes ayant différents besoins de protection et d'assistance sont l'objet d'un trafic illicite.

III. Conclusions

58. En encourageant l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, notamment en apportant une assistance technique aux États Membres et en encourageant la coopération interinstitutions, l'ONUDC a toujours recherché la participation active des parties prenantes concernées aux niveaux international, régional et national.

59. Malgré les progrès accomplis, le trafic illicite de migrants, qui touche toutes les régions, demeure un problème mondial urgent. L'ONUDC continuera de promouvoir et d'appuyer l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants et œuvrera, de concert avec les États Membres, les organisations internationales, la société civile et les migrants, à renforcer l'efficacité de la lutte contre le trafic illicite de migrants sous toutes ses formes.

60. Dans le cadre du Groupe mondial sur la migration, l'ONUDC s'emploie à contribuer à l'élaboration d'un cadre commun pour la protection des personnes en mouvement qui ne bénéficient pas d'une protection en tant que réfugiés.

61. Compte tenu des consultations d'experts tenues en décembre 2015, l'ONUDC continuera d'élaborer une base de données de jurisprudence sur le trafic illicite de migrants et produira de nouvelles publications, comme la prochaine étude sur le facteur profit, un des problèmes clefs dans le trafic illicite de migrants.

62. Sur le plan national et régional, l'ONUDC continuera également de fournir une aide sur mesure au développement des capacités, notamment dans des domaines précis, comme les enquêtes financières dans les affaires de trafic de migrants, la coopération, les besoins de protection et d'assistance des migrants et des réfugiés objet d'un trafic, et le trafic illicite de migrants par mer et par air.